Date d'édition : 22/06/2023



Référentiel de Paye



201056

Indemnité forfaitaire de responsabilité et de sujétions particulières aux personnels nommés à certains emplois supérieurs du ministère de la défense

1. Identification

Code BJ	201056
Libellé bulletin de Paie	IND.FORF.RESPONSABILITE
Code PAY	1056
Libellé	Indemnité forfaitaire de responsabilité et de sujétions particulières aux personnels nommés à certains emplois supérieurs du ministère de la défense
Référence	201056
Libellé complémentaire	Ind forfaitaire responsabilité et sujétion pa
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201056_MINARM_IND_APPEL_PREPA_DEFENSE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201056_MINARM_IND_APPEL_PREPA_DEFENSE_Annexe.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-740 du 2 mai 2002 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de responsabilité et de sujétions particulières aux personnels nommés à certains emplois supérieurs relevant du ministère de la défense.		DEFP0201496D
Arrêté du 2 mai 2002 fixant le montant moyen annuel de l'indemnité forfaitaire de responsabilité et de sujétions particulières aux personnels nommés à certains emplois supérieurs relevant du ministère de la défense		DEFP0201510A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/06/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

L'indemnité est versée aux personnels nommés aux emplois de délégué général pour l'armement et de secrétaire général pour l'administration.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de toute autre indemnité pour travaux supplémentaires, notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (décret n° 2002-62-code BJ 200106).

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant moyen annuel de l'indemnité est fixé à 10915 euros.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant modulé ne peut excéder le double du montant moyen annuel, soit 21 830 euros.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Indexée sur la valeur du point fonction publique.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
OUI	Le montant peut être modulé, notamment pour tenir compte des sujétions liées à l'exercice des fonctions.	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 1056
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'auros

Montant : en centimes d'euros Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.

6.3 Autres informations

Date d'édition : 22/06/2023

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui